



Pour avoir un titre de sejour parent d'un enfant francais

Par **samy029**, le **22/10/2009** à **01:30**

bonjour je suis père d'un enfant français
sans papier je suis entré en france sans
visa et je suis marié avec ma femme en 2009 (française)en a une petite fille.

c'est quoi les démarche pour avoir mes papier ...merci a tous

Par **miouze**, le **24/10/2009** à **23:53**

aucune chances ,car tu doit jutifier ton entree sur le territoire francais.

Par **zouzouna**, le **04/11/2009** à **22:04**

salut samy tu peus avoir tes papier grace a ton enfant et en plus tes marier avec une francais
tu tes marie ou si cet a letranger atu transcri t ton mariage

Par **miouze**, le **06/11/2009** à **00:38**

il ne peut pas ,il faut pas raconter n'importe quoi

Par **zouzouna**, le **06/11/2009** à **09:40**

FRANCHEMENT CET TOI QUI RACONTE N IMPORTE QUOI MARIER A UNE FRANCAISE
IL NE PEUT ETRE EXPLUSER AYANT UN ENFANT IL A TOUS LES DROIT VERIFI TES
SOURCE

Par **miouze**, le **07/11/2009** à **03:00**

la premiere chose qu'il demande a la prefecture c'est comment tu es rentrè donc le visa mais les heraga oualou

Par **Mariem**, le **08/11/2009** à **15:56**

Bonjour , vous avez le droit d' un titre de séjour parent d' enfant français (il n y a pas d' obligation de Visa) on plus se t un droit

Par **samy029**, le **08/11/2009** à **23:48**

bonjour

mariem de votre réponse pour ma situation j'attends la livraison de la pièce d'identité de ma petite fille comme ça je dépose mon dossier a la préfecture qui j'espère que me donne mes papiè car des personnes ils me dit ça marche et des autre ça marche pas mémé un avocat il ma dit ça marche pas toute façon je vous tien au courant dans cette semaine anchalahmerci a tous

Par **miouze**, le **09/11/2009** à **01:46**

pour que ta fille puisse avoir une piece d'indentité a la mairie il demande la piece d'identotè du pere et toi tu n'a pas

Par **zouzouna**, le **09/11/2009** à **08:59**

samy je ne comprend pas tu dis que tu es marier avec une francaise ta un livret famille ou pas t a quoi comme documment a tu un recipicer un acte de mariage dis moi exactement ce que tu a en ta possetion et je te donne les bonne reponse bisous

Par **Mariem**, le **09/11/2009** à **11:43**

Regarde le site sos.net

Par **Mariem**, le **09/11/2009** à **11:58**

Vous avez le droit a une carte de séjour il vous faut la certefica de nationalité de votre fils et il ne peut plus vous expulser car vous êtes père d'enfant français vous pouvez partir a la préfecture tranquille avec votre femme et votre fils et quelque papier pour justifier l'entretien de votre fils ne prenez pas un avocat il vous prend l'argent pour rien je vous dis ça par expérience

Par **samy029**, le **09/11/2009** à **20:58**

bonjour a tout les amis
j'ai retiré la pièce d'identité de ma fille aujourd'hui
et pour la question de notre amis pour mes document j'ai
(livré de famille.acte de mariage .acte de naissance de ma fille.pièce d'identité et passeport de ma fille
et je va posé mon dossier cette semaine anchalah
merci atouts

Par **Mariem**, le **09/11/2009** à **22:40**

Bonne chance

Par **zouzouna**, le **10/11/2009** à **17:25**

tout d'abord bonne chance et bon courage la prefecture vas te fair
galer mais cet normal tu aura un recipicer mais il ne peut pas t'expulser un conseil des
que tu as ton recipicer fait une demande de nationalité française par mariage au tribunal
cela te vitra les inconvenient de l'attente de la carte de 10ans et plus rapide 1 ans max a plus

Par **miouze**, le **10/11/2009** à **23:54**

pour avoir la nationalité française il faut 4 ans de mariage miss .
tu pense que tu es plus intelligente que l'administration française.
quand en fait la demande de nationalité il faut un CDI

CA NE SE DONNE PAS COMME CA

Par **samy029**, le **11/11/2009** à **02:33**

bonjour a tout
le surnom miouze pardons moi le mots avec tout mes recepé
car je vois que tu connais rein sur la loi française
ta entraine de compliqué les chose.....

Par **ben93**, le **11/11/2009** à **12:45**

salut à tous,
je souhaite avoir quelques renseignements, svp!
je suis étrangère né en france et j'attend un bébé (dont le père est étranger également)! et je
voulais savoir quels sont les droits de mon enfant à la nationalité française!par le biais du
double droit du sol? et quelle est la procédure à suivre?
merci d'avance!

Par **zouzouna**, le **12/11/2009** à **11:24**

je sais pas d ou tu sort miouze tu dois pas etre trop au courrant des lois mais bref pour etre
français ta pas besoin de cdi ou des connerie du genre 4 ans de mariage français tu peus le
devenir part mariage naissance fillation et droit du sol et du sang ou naturalisation

Par **miouze**, le **12/11/2009** à **16:46**

vous avez faciliter les choses derrieres votre petit ecran :

une par maraiage:

Acquisition de la nationalité française par mariage : principe et conditions à remplir

Principe

Le mariage n'exerce pas d'effet automatique sur la nationalité.

Une personne étrangère qui épouse un(e) français(e) ne peut acquérir la nationalité française
que si elle remplit certaines conditions.

La procédure est celle de la déclaration.

Conditions à remplir

Le conjoint étranger ou apatride (sans nationalité) d'un Français peut, après un délai de 4 ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration, si :

la communauté de vie affective et matérielle n'a pas cessé entre les époux depuis le mariage, et si le conjoint français a conservé sa nationalité.

Le délai de communauté de vie est porté à 5 ans lorsque le conjoint étranger, au moment de la déclaration :

soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins 3 ans en France à compter du mariage,

soit n'apporte pas la preuve que son conjoint français a été inscrit pendant la durée de leur communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France.

Le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français.

Le conjoint étranger doit également justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française.

Empêchements à l'acquisition de la nationalité française

La nationalité française ne peut être accordée à l'étranger :

qui a été condamné pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme,

ou qui a été condamné à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis, quelle que soit l'infraction,

ou qui a fait l'objet soit d'un arrêté d'expulsion non rapporté ou abrogé, soit d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée,

ou qui est en séjour irrégulier en France.

Ces empêchements ne sont pas applicables au condamné qui a bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire ou dont la mention de la condamnation a été exclue du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Acquisition de la nationalité française par mariage : déroulement de la procédure

Nouveau guichet de dépôt de la déclaration de nationalité française pour les conjoints de Français

A compter du 1er janvier 2010, les déclarations d'acquisition de nationalité souscrites en

France à raison du mariage avec un Français devront être déposées, non plus auprès du tribunal d'instance, mais de la préfecture de domicile .

C'est ce que prévoit la version à venir de l'article 26 du Code civil.

Récépissé

Lorsque sa déclaration est recueillie accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, le déclarant reçoit du juge d'instance (ou du consulat) un récépissé daté.

Le dossier est ensuite transmis pour instruction et décision au ministre chargé des naturalisations.

Étude du dossier et enquête administrative

Le ministre dispose d'un délai d'1 an, à compter de la délivrance du récépissé, pour rendre sa décision.

Une enquête est effectuée par la préfecture ou par le consulat afin :

de vérifier la continuité de la communauté de vie tant affective que matérielle entre les époux depuis le mariage,

d'évaluer, selon sa condition, le degré de connaissance de la langue française du déclarant, lors d'un entretien individuel,

d'apprécier s'il y a lieu de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique.

Le ministère chargé des naturalisations reçoit les résultats de l'enquête.

S'il estime utile, il peut faire procéder à une enquête complémentaire, si des motifs s'opposent à ce que le déclarant devienne français.

Par **miouze**, le **12/11/2009** à **16:50**

Naturalisation : conditions de recevabilité de la demande

Résidence en France et régularité du séjour

Moralité

Assimilation à la communauté française

Absence de condamnations pénales

Absence de mesure d'éloignement ou d'interdiction du territoire

Résidence en France et régularité du séjour

Le demandeur doit avoir sa résidence en France au moment de la signature du décret de naturalisation et doit justifier d'un séjour régulier.

Par ailleurs, il doit remplir une "condition de stage", sauf exception (réduction ou dispense de stage), à savoir justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande.

Cette résidence doit avoir été régulière au regard de la réglementation sur le séjour des étrangers en France.

Réductions de stage

La durée de résidence habituelle en France est réduite à 2 ans pour l'étranger :

qui a accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français,

ou qui a rendu ou qui peut rendre des services importants à la France par ses capacités et ses talents.

Dispenses de stage

N'est pas soumis à la condition de résidence habituelle de 5 ans, l'étranger :

qui a accompli des services militaires dans l'armée française ou qui, en temps de guerre, a contracté un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées,

ou qui a rendu des services exceptionnels à la France ou celui dont la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour la France (dans ce cas le décret de naturalisation intervient après avis du Conseil d'Etat sur rapport motivé du ministre compétent),

ou qui a obtenu le statut de réfugié en France,

ou qui appartient à l'entité culturelle et linguistique française, lorsqu'il est ressortissant d'un territoire ou Etat dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français et que le français est sa langue maternelle ou qui justifie d'une scolarisation d'au moins 5 ans dans

un établissement enseignant en langue française.

Moralité

Le demandeur doit être de bonnes vie et moeurs et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de "bonnes vie et moeurs" donne lieu à une enquête préfectorale qui porte sur la conduite et le loyalisme du postulant. Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux.

Sont notamment vérifiés les condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger, le comportement civique de l'intéressé.

Assimilation à la communauté française

Le demandeur doit justifier de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

La condition de connaissance de la langue française ne s'applique pas aux réfugiés statutaires et apatrides en séjour habituel et régulier depuis au moins 15 ans en France et âgés de plus de 70 ans.

L'assimilation est vérifiée lors d'un entretien individuel avec un agent de la préfecture ou du consulat.

Absence de condamnations pénales

La demande de l'étranger, qui a été condamné pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme ou à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis, est irrecevable.

A noter : cette irrecevabilité ne s'applique pas à l'enfant mineur susceptible d'acquérir la nationalité française par effet collectif, ni au condamné qui bénéficie d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire ou dont la mention de la condamnation a été exclue du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Absence de mesure d'éloignement ou d'interdiction du territoire

L'étranger ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée

Par **miouze**, le **12/11/2009** à **16:52**

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/etrangers/paris/nationalite/nationalite.htm>

La naturalisation et la réintégration :

A) Conditions à remplir pour que la demande soit recevable :

être âgé(e) de plus de 18 ans, sous réserve des dispositions de l'article 21-22 du code civil*, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et enregistré par la Préfecture de Police (sauf pour les membres de l'Union Européenne ou de la Confédération helvétique. Ceux-ci doivent être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité de l'Etat dont ils sont ressortissants ainsi qu'un justificatif de leur domicile à Paris.) résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans. Le délai de 5 ans est réduit à 2 ans pour les personnes qui ont suivi avec succès 2 années d'études supérieures consécutives et sanctionnées par un diplôme français.

Le délai de 5 ans est supprimé pour :

Les Algériens nés avant le 1er janvier 1963 et demandant la réintégration dans la nationalité française;

Les ressortissants d'un pays dont l'une des langues officielles est le français et qui le pratiquent comme langue maternelle;

Les réfugiés

De plus, les postulants doivent :

être assimilés à la société française, notamment par une pratique de la langue française et une connaissance suffisante des droits et devoirs du citoyen qui seront appréciés lors d'un entretien en préfecture,

être de bonnes vie et mœurs et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises

La photocopie de tout document d'état civil concernant vos parents (soit l'acte de naissance, soit l'acte de mariage, éventuellement l'acte de décès ou le livret de famille).

L'original (et non la photocopie) de votre acte intégral de naissance accompagné soit d'une légalisation soit d'une apostille, en fonction du pays d'émission de l'acte.

La photocopie recto verso de votre titre de séjour enregistré à la préfecture de police.

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, la photocopie de votre passeport ou de votre carte nationale d'identité.

Une photo d'identité récente portant au verso vos nom et prénom(s).

La photocopie de tous vos diplômes d'études supérieures obtenus en France.

Si vous avez déjà effectué une demande de nationalité française : la photocopie de la décision ministérielle défavorable.

La demande de francisation de votre nom et / ou de votre (vos) prénom(s), le cas échéant.
Votre dernière déclaration de revenus.

Vos avis d'imposition ou de non imposition des 3 dernières années.

Le Bordereau de Situation Fiscale (P237) délivré par la ou par les trésorerie(s) dont vous relevez depuis les 3 dernières années, que vous soyez imposable ou non.

Si vous êtes réfugié les actes d'état civil (certificat de naissance, de mariage et décès éventuel du conjoint) de l'Ofpra (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).

La photocopie de la pièce d'identité française des enfants, du conjoint ou des parents, le cas échéant.

La dernière quittance de loyer et la dernière facture de téléphone.

Un extrait original (et non une photocopie) du casier judiciaire étranger du ou des pays où vous avez séjourné plus de six mois.

Une attestation de présence récente établie par votre employeur précisant le salaire, la date d'entrée, l'emploi occupé et la nature du contrat de travail.

La photocopie de votre dernier bulletin de salaire.

Le(s) certificat(s) de travail des 3 dernières années.

Attention

En fonction de votre situation, des pièces supplémentaires pourront éventuellement vous être demandées ultérieurement.

Par **ben93**, le **12/11/2009** à **16:59**

salut,

y a t-il une personne pour me répondre à mes questions, svp!?

je suis étrangère né en france et j'attend un bébé (dont le père est étranger également)! et je voulais savoir quels sont les droits de mon enfant à la nationalité française! par le biais du double droit du sol? et quelle est la procédure à suivre?

merci d'avance!

Par **zouzouna**, le **12/11/2009** à **19:01**

tes renseignements sont trop vieux d'une de deux on se cache pas derrière nos écrans de trois je parle par expérience alors au lieu de recopier des lois qui ne sont même pas à jour sachez mieux pour votre information j'ai fait les démarches moi-même pour mon mari même que ça que samy alors arrête s'il te plaît

Par **zouzouna**, le **12/11/2009** à **22:15**

explication de la loi "SI CONJOINT OU APPATRIÉ SANS NATIONALITÉ"

HORS SAMY A UNE NATIONALITÉ

comprend ce que tu lis sans lire ce que tu ne comprend pas

Par **miouze**, le 13/11/2009 à 03:09

a houi ils ne sont pas a jours le site de la prefecture de paris n'est pas a jours ,bizzare miss tu te la joue experte en droit or tu connais toz

Par **miouze**, le 13/11/2009 à 03:10

ben93 si tu es francaise ton fils est francais sinon non

Par **zouzouna**, le 13/11/2009 à 08:50

tes grosierter tu les garde pour toi si tu nes pas capable de rester polie a bonne entendeur

Par **ben93**, le 13/11/2009 à 08:55

salut,

je ne suis pas française, mais née sur le territoire français!

et selon l'article 19-3 du C.civ:

" Est français, l'enfant né en France d'un parent lui même né en France "

L'enfant né en France est français si l'un de ses parents au moins y est lui même né (art 19-3 du Code civil). Application aux enfants des ressortissants des anciens territoires sous souveraineté française :

- L'enfant né en France avant le 1er Janvier 1994 d'un parent né sur le territoire d'une ancienne colonie française avant son indépendance est français.

alors à ton avis quelle est la portée de cette article alors?

Par **yland**, le 13/11/2009 à 12:28

bonjour à tous

s'il vous plait arreter de vous tiré dans les pattes nous attendons tous des informations de samy sur l'evolution de son dossier car beaucoup de personne s'y retrouvent alors samy ne tarde pas à nous donner des infos

merci et bonne chance et j'espere que ça passera pour toi parce que c'est ton droit

Par **jeetendra**, le 13/11/2009 à 12:45

Bonjour, c'est pas parce que vous êtes né sur le territoire Français que votre enfant également né bénéficiera automatiquement de la nationalité Française dès sa naissance, cela est plus compliqué (exceptions notables : enfant né en France de parents inconnus, de parents apatrides ; enfant né en France de parents étrangers qui ne peuvent transmettre leur nationalité à leur enfant).

En effet, nombreux sont ceux qui pensent encore que la naissance d'un enfant en France lui confère de facto la nationalité française. Or, bien que ceci est vrai pour les enfants nés d'un parents français, la question est plus complexe s'agissant d'enfant nés de parents étrangers (non apatride).

L'EFFET DE LA NAISSANCE EN FRANCE :

" Est français, l'enfant né en France d'un parent lui même né en France ". C'est le principe du « double droit au sol » cela était vrai jusqu'au 1er janvier 1994.

Mais pour votre cas j'imagine qu'il a été reconnu soit par vous, ou tous les deux (mariage) et qu'il bénéficie de votre nationalité d'origine, toutefois votre enfant peut à partir de l'âge de 13 ans réclamer la nationalité Française (déclaration), il n'est pas obligé).

Application aux enfants des ressortissants des anciens territoires sous souveraineté française :

[fluo]- L'enfant né en France avant le 1er Janvier 1994 d'un parent né sur le territoire d'une ancienne colonie française avant son indépendance est français.[/fluo]

[fluo]- L'enfant né en France après le 1er Janvier 1994 d'un parent né sur le territoire d'une ancienne colonie française avant son indépendance n'est pas français.[/fluo]

[fluo]L'enfant né en France après le 1er Janvier 1963 d'un parent étranger né en Algérie avant le 3 juillet 1962 est français.

L'enfant né en France de parents apatrides ou auquel aucune loi étrangère n'attribue la nationalité de ses parents est français (art 19-1 du Code Civil).[/fluo]

L'enfant né en France de parents inconnus est français (art 19 du Code Civil).

Espérant avoir été clair et complet, bon après-midi à vous.

Par **ben93**, le **13/11/2009** à **23:19**

salut jeetandra,
sur le site de l'administration française voilà ce que j'ai trouvé comme information:
" VOS DROITS ET DÉMARCHES : Etrangers en France
Nationalité française :
pour l'enfant né en France d'un parent né en France

Vous êtes français de naissance si vous êtes né en France et si :
- au moins l'un de vos parents est né en France, quelle que soit sa nationalité,

- vous êtes né après le 1er janvier 1963 et que l'un de vos parents est né en Algérie avant le 3 juillet 1962, sans restriction.

Vous êtes français de naissance si l'un de vos parents est né:

- dans un ancien territoire d'outre-mer avant son accession à l'indépendance et que vous êtes né en France après cette date et avant le 1er janvier 1994.

- Si vous êtes né en France d'un parent étranger né en France, vous avez la faculté de répudier la nationalité française dans les six mois précédant votre majorité et dans les douze mois qui la suivent.

alors est ce que ces données n'ont aucune valeur?!

si une personne peut nous éclairer, merci d'avance!

Par **Mariem**, le 14/11/2009 à 00:27

Bonjour apres une experiense vécu votre enfant est français et comme vous êtes parent d' enfant français vous avez le droit au titre de séjour

Par **DORAYANIS**, le 14/11/2009 à 10:32

BONJOUR ,je suis on meme situation que toi et je viens d'avoir mon recipisse y'a pas de probleme tant que t'a un enfant francais en plus mariee avec une fracaise t'inquiette wakha heraga radine nakhedou werakina bonne chance ocupe toi de ta petite famille.

Par **ben93**, le 14/11/2009 à 17:15

bonjour et merci les ami(e)s pour vos réponses!
effectivement c'est ce que me disait une amie!elle me parlait de double droit du sol.
et sur le net tout ce que je trouve c'est l'article 19-3 du code civil.
mais je n'ai aucune idée sur la procédure à suivre!

Par **samy029**, le 16/11/2009 à 01:23

bonjour a tous
je suis de retour pour mon dossier j'ai étai a la sous préfecture
et j'ai posé mon dossier
1 pièce identité de ma fille
2 carné de santé
3 acte de naissance
4 edf

5 pièce identité de ma femme

6 livré de famille

7 acte de mariage

8 mon passeport

et après l'enregistrement de tout les documents elle ma donné une convocation pour allé a la préfecture (cité) le mois prochain en plus elle ma retourné tout les document il faut que je les ramène avec moi le jour de rendez vos

cher amis je souhaite de resté calme vous ette pas dans tribunal
bon courage

Par **yland**, le **16/11/2009** à **18:32**

salut samy29

nous sommes tous dans l'attente de l'evlution de ton dossier et je me permet de te demander des choses concernant ton cas pour en savoir un peu plus si tu le veux bien. cela fais combien de temps que tu es en france? es tu rentré avec un visa ou sans visa? tu es marié depuis combien de temps?ta petite fille à quel age et en combien de temps à t'elle eu son passeport et certificat de nationalité? merci de bien vouloir me repondre tout en souhaitant bon courage et beaucoup de bonheur dans ta vie de famille
cordialement

Par **samy029**, le **16/11/2009** à **23:00**

bonjour pour votre question

je suis entré en France 2001 sans visa après trois mois de mon arrivé j'étais contrôlé par les flic le lendemain ils me relâché a la présence de mon frère

et je suis marié mars 2009 et ma fille né le 09/2009

et son passeport j'ai les récupéré 3 semaine après elle a deux mois et je suis fiché après la préfecture pour le contrôle de 2001

.....

Par **miouze**, le **17/11/2009** à **04:59**

mais quitter le territoire me semble est valable juste un an

Par **gazouille**, le **17/11/2009** à **10:26**

moueze raconte n'importe quoi c'est pourdissuder les , il connait rien au droit des étrangers vous avez le droit à une carte de vie privée et familiale , vous allez avec votre femme à la préfecture et demandez cette carte. IL faut tous les papiers pour justifier votre vie commune

acte de mariage, compte joint, un edf au nom des deux , et d'autant plus vous avez un enfant français vous avez le droit à une carte vous n'avez pas besoin d'un avocat bon courage et bonne chance

Par **miouze**, le **18/11/2009** à **06:08**

gazouille tu connais zebi

Vous êtes marié à un(e) français(e) : pouvez-vous obtenir un titre de séjour alors que vous êtes en situation irrégulière ?

Oui, dans certains cas, vous pouvez obtenir un titre de séjour d'un an au plus, renouvelable
Si vous êtes conjoint de français, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays.

le visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public

par ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si

Si vous êtes parent d'un enfant français mineur, vous pouvez également obtenir ce titre de séjour aux conditions suivantes :

vous ne vivez pas en état de polygamie

vous ne constituez pas une menace à l'ordre public

vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en contribuant en fonction des vos ressources depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans

Par **samy029**, le **18/11/2009** à **13:32**

bonjour a tout

miouze

stop tes gros mots stp tu la pour déscté pas

plus.....

Par **zouzouna**, le **18/11/2009** à **15:50**

samy n oublie pas le compte en banque compte joint de toute facon tu aura tes papier tchao

Par **samy029**, le **18/11/2009** à **20:58**

j'ai mon compte en banque au deux nom et edf et l'assurance de la maison et la carte vital et les impots et fidel femme

merci a tout

et pour miouze comment tu veut que j'ai déclare mes ressources et moi j'ai pas mon titre de sejour

Par **Mariem**, le **18/11/2009** à **21:53**

Bonsoir, je me demande pour quoit autant de chose et vous avez se t un droit

Par **linette75**, le **21/11/2009** à **14:19**

Bonjour , cette question est adressé a miriam et a samy et a tout mambre qui connait le droit des etrangers , voila je suis une maman d'un petit garcon de 4 mois et je suis parent d'enfant francais, je suis rentré en france en tant que conjoint de francais et au bout de quelque mois on s'est séparé avec mon mari , j'ai rencontré un autre homme et je vit avec lui et de cette union est née mon bébé.

j'avait obtenu ma carte de sejour en tant qu'epouse et la prefecture me la retiré a cause de la fin de la vie commune avec mon mari ,accompagné d'un OQTF mon OQTF a expiré et je veut faire une demande en tant que parent d'enfnant francais (mon fils a tout ses papiers CNI,CNF) mais je suis toujours en instance de divorce avec mon premier mari.

j'ai contacté un avocat réputé dans le 92 et il m'a dit que je risque l'expulsion et j'ai du payé une somme folle pour qu'il m'acommpagne et jusqu'a ce jour il traîne et ne me répond pas au téléphone malgré que je l'ai payé.

ma question est ce que je peut me présenté a la prefecture avec mes documents sans etre avec cet avocat
merci a vous.

Par **yland**, le **09/12/2009** à **10:49**

hello samy

alors ça donner quoi ton rdv à la prefecture tiens nous au courant nous attendons tous

merci

Par **samy029**, le **18/12/2009** à **02:09**

bonjour tout

j'ai mon récépissé autorisé a travailler aujourd'hui le 17/12/2009 a 2h30

ils me demandé pour avoir mon récépissé j'ai deux choit sois avec le mariage et je retourne au maroc pour avoir mon visa soit grasse a mon bébé et je payé 120 € pour visa régularisation et j'ai fais le simple choit

et pour les document

* edf

*livré de famille

*pièce identité de ma femme

*pièce identité de mon bébé

*acte de mariage

*acte de naissance de mon bébé

*mon acte de naissance

*compte bancaire au deux nom

*carné de santé de mon bébé

*3 photo

*120 € pour le visa

et 350€ après pour la visite médical (OFII) office française de l'immigration et de l'intégration

et je vous remercie tout le mondes et bon chance a tous

Par **yland**, le **18/12/2009** à **10:48**

hello samy

je suis tres content pour toi et merci d'etre revenu sur le forum pour nous donner des nouvelles c'est vraiment sympas de ma part j'espere à present que tu pourras trouver du travail et vivre pleinement ta vie de famille en leur donnant tout le bonheur qu'il merite. avec cette reponse positive on garde tous espoir

felicitacion

Par **zouzouna**, le **21/12/2009** à **08:56**

SALUT SAMY JE SUIS TRES HEUREUSE POUR TOI ET BONNE FETE DE FIN D ANNEE
ATOUT TA PETIT FAMILLE

Par **amir**, le **22/12/2009** à **21:30**

BONJOUR

je suis sans papier depuis 2004 et ma copine d'origine française et on attend un enfant elle est enceinte de 6ème mois, et j'ai pas encore fait le reconnaissance anticipée et j'ai un passeport périmé est-ce que ça pose un problème ? et j'ai rentré en France sans visa est-ce que j'ai le droit de la carte de séjour après la naissance dans notre enfant ?
J'ATTEND VOS AIDES SVP MERCI

Par **Mariem**, le **22/12/2009** à **22:06**

Bonjour, vous êtes de quel nationalité et pourquoi vous renouvle pas votre passeport mais après la reconaissance de votre enfant vous pouvez avoir un titre de séjour

Par **amir**, le **22/12/2009** à **22:31**

cc meriem merci pour ta reponse
je suis marocain
comment je renouvle mon passsport
merci

Par **Mariam**, le **23/12/2009** à **08:14**

Au consulat de Maroc

Par **zouzouna**, le **23/12/2009** à **13:13**

je serai toi je me renseignerai part tel au consulat sans donner ton nom je suposse que ton pasport a ete fais au maroc pour la reconaissance tu peus la fair meme perimer prend les renseignement a la mairi et tu marier ou tu vie juste avec elle

Par **amir**, le **26/12/2009** à **21:47**

salut a tou
zouzouna et meriem merci pour votre reponse rt pour la reponse (just je vie avec elle)

Par **zouzouna**, le **28/12/2009** à **09:04**

tu ne pourra pas refaire ton pasport au consulat il faut avoir un titre de sejour et toi tu la pas si tu n et pas marier tu ne sera pas regulariser meme apres la naissance de ton enfant car tu ne subvient pas a son education fais gaffe tu risque d avoir un quitter de territoire bonne chance

Par **amir**, le **28/12/2009** à **22:09**

a merde et comment je vai faire zouzouna ta une aider stp es ce que jai le droit de me marié?

Par **Mariem**, le **29/12/2009** à **09:13**

Le parent d' enfant français ont le droit d' avoir un titre de séjour il faut reconnaitre ton fils a la mairie (je sais que pour le tunisien on peut changer de passeport son titre de séjour) appel votre consulat la procédure de mariage est très long on plus on revient au même problème ton passeport

Par **zouzouna**, le **29/12/2009** à **09:21**

TU PEUS TE MARIER ET SE SERAIS LA MEILLEUR CHOSE A FAIRE
CELA FAIT COMBIEN DE TEMPS QUE TU VIE AVEC TA COPINNE
A TU DES DOCUMENT A VOS DEUX NOM
FACTURE E D F
CONTRAT DE LOCATION
ESSAIS DE FAIRE LES CHOSE DANS LES REGLE SE SERA PLUS PRATIQUE POUR TOI
L
ORSE QUE TU ET MARIER A UNE FRANCAISE TU NE PEUS PAS ETRE EXPULSER
BONNE CHANCE

Par **zouzouna**, le **29/12/2009** à **10:12**

mariem parent d un enfant francais ne donne pas forcement le droit a un titre de sejour il dois
etre marier
ou subvenir a leducation de celui si
il na ni l un ni l autre
il risque une expulsion

Par **Mariem**, le **29/12/2009** à **10:47**

Mais quant l enfant va n aitre il ramène un papier de l hôpital qu il était présent pour l
accouchement et des factures d' achat de vetement on plus il est on plein droit pour l avoir si
tu me crois pas renseigne toi a la préfecture

Par **zouzouna**, le **29/12/2009** à **11:23**

sa ne marche plus comme cela ta deux cas
1 si cela aurai ete sa copinne qui navais pas ces papier cela aurai pus ce fair car elle porte l
enfant avec la reconnaissance cela aurai ete ok
2 le pere n et pas marier
na pas de travaille

aucun revenu

la reconnaissance et un point mais ne justifi pas le droit de rester en france
meme cas avec un ami

Par **samy029**, le **30/12/2009** à **01:28**

bonsoir a tout les amis et bonne fête à tout le monde

je suis là pour la question d' Amir
pour renouvelé ton passeport marocain
il faut

1attestation d' hébergement + edf

2..... aide médicale d'état

3 trois photos d' identité

460 € pour le timbre

5..... l'ancien passeport

6.....la carte d'identité national marocaine

et pour tes papiers il faut la reconnaissance de l'enfant à la mairie après avoir renouvelé le passeport car la mairie demande un passeport valable de 3 mois.

Je connais deux amis qui étaient dans la même situation que vous et ils ont fait ces démarches.

Et ce sera mieux que vous alliez à la mairie pour faire le pacs.

De plus, moi je suis passé par le même chemin, par contre moi je suis marié et j'ai eu mes papiers le 17/12/09 et j'étais entré en France sans visa et j'ai payé 120 euros à la préfecture.

Mes deux amis que je connais ne sont pas mariés, sont rentrés sans visa et ils ont des papiers sans problèmes grâce à leur enfant.

Bonne chance !!

Par **amir22**, le **30/12/2009** à **22:27**

merci boucoup pour zouzouna et meriem et pour toi samy

je vai contacter la cimade pour savoir plus ...

merci une autre fois a vous

Par **anas**, le **17/02/2010** à **17:43**

slt c koi les preuves que je subvien ma fille deuit la naissance?

Par **yam**, le **04/06/2010** à **02:34**

bonjour samy je sais pas si t'as commencé tes demarches prefectoral mais si t'es marié et que t'as un enfant c simple

dabord ton acte de mariage
extrait de naissance de l'enfant et un document justifiant sa nationalité et celle de ta femme
qu'on koi c des français
justificatif de domicile
ta piece d'identité
de preference de metre l'edf et l'eau a votre noms les deux
et bonne chance

Par **yland**, le **04/06/2010** à **14:37**

bonjour yam

j'aimerais plus de detail sur la demande de titre de sejour parent d'enfant français. je suis marié depuis bientôt 1 ans ,ma femme est française et nous avons eu un petit garçon il ya de cela 4 mois alors j'aimerais savoir les papiers à fournir pr faire une demande de titre de sejour? vu que je n'es pas d'entrée reguliere sur le territoire puis je avoir le titre de sejour?
merci de bien vouloir me repondre

Par **zouri7**, le **15/06/2010** à **22:58**

Salut

qu'est t'as fait [fluo]**ben93**[fluo] j'ai ma soeur qui a la meme situation.
Merci.

Par **zouri7**, le **22/09/2010** à **16:48**

J'ai trouver la réponce http://www.legavox.fr/forum/immigration-en-france/etrangers/droit-pere-france-bebe-france_20564_1.htm

Par **yasir**, le **27/09/2010** à **17:46**

alors vous avez fais koi ma soeur?'j'ai le meme ka que vous!!!!
svp repond moi MERCI

Par **aminah123**, le **17/07/2011** à **12:17**

bonjour à tous j'aimerais s'avoir si vous savez les démarches à entreprendre pour obtenir une carte de sejour pour mon mari par son enfant francais qui va naitre dans 2 mois si dieu le veul toutes les réponses nous intéresse et aussi s'avoir avec quoi et dans combien de tps il

pourra voyager. merci pour vos réponses

Par **boumhaoute**, le **30/09/2012** à **14:32**

kuyuuui